

PRESENTATION

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit que l'Observatoire Départemental de la Petite Enfance (ODPE) est en charge d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation des professionnels de la protection de l'enfance dans le département et d'en faire le bilan. Cette nouvelle disposition s'inscrit dans le prolongement des exigences de la loi du 05 mars 2007 et de l'article 1542-1 du code de l'éducation qui prévoit que l'ensemble des personnels concourant à la protection de l'enfance reçoive une formation dans le domaine de la protection de l'enfance en danger. Le DU « Protection de l'Enfance » répond à cette exigence.

Ce D.U. a pour triple objectif de donner aux professionnels concernés une expertise en protection de l'enfance, d'améliorer la prévention, l'accompagnement des familles, la prise en charge des enfants et d'instaurer une culture commune entre tous les partenaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

1-1 Composition des enseignements

Le D.U. est constitué de deux semestres consécutifs. Il est organisé sur une année. Chaque semestre est structuré en Unité d'Enseignements (UE) comportant des enseignements (ECUE) obligatoires.

Le D.U. comprend 4 Unités d'Enseignement :

- UE 1 : Le cadre juridique de la protection de l'enfance
- UE 2 : L'enfant au cœur du dispositif de protection de l'enfance
- UE 3 : Les modalités de prise en charge
- UE 4 : Contrôle terminal et mémoire

Elles sont complétées par :

- un volume horaire dédié à l'accompagnement méthodologique sur le mémoire,

Pour un nombre total d'heures en présentiel de 128 heures.

La préparation du mémoire collectif, excepté le volume horaire dédié à son accompagnement méthodologique, a lieu en dehors de ce volume d'heures.

1-2 Organisation

Durée de la formation : 1 an
Début de la formation : Début octobre
Fin des cours : Début juillet
Fin de la formation : Octobre N+1

Périodicité : 2 jours/mois

Lieu : Université de Toulon, Campus de La Garde dans les locaux de la Direction de la Formation professionnelle et de l'alternance DFPA.

1-3 Public concerné et conditions d'accès à la formation

Le D.U. Protection de l'Enfance est destiné aux professionnels travaillant dans le champ de la protection de l'enfance.

Un niveau bac + 2 minimum dans le domaine de compétence, est requis ou être titulaire d'un Diplôme d'assistant socio-éducatif, d'éducateur spécialisé, de conseillère en économie sociale et familiale. (ou dérogation exceptionnelle sur dossier)

Il s'adresse également à l'ensemble des professionnels (policiers, gendarmes, avocats, enseignants, infirmiers, puéricultrices, sages-femmes, médecins, psychologues, psychiatres) souhaitant acquérir une spécialisation en protection de l'enfance.

Une Commission pédagogique examinera les dossiers de candidature.

Effectif : 40 places par promotion

1-4 Admission au diplôme

Le diplôme est obtenu lorsque :

- Le stagiaire obtient la moyenne non pondérée, soit 10/20, sur l'ensemble des UE 1 à 3
- Les UE 1, 2 et 3 sont obtenues avec une moyenne minimale de 7/20 chacune.
- L'UE 4 Le mémoire est obtenu avec une moyenne minimale de 10/20.

En cas d'ajournement, les UE validées seront conservées l'année suivante et le stagiaire devra obtenir son diplôme à la fin de cette deuxième année. En cas d'échec, le stagiaire perd le bénéfice des notes et des résultats obtenus sur les deux années.

2 – ASSIDUITÉ - RATTRAPAGE

La participation à tous les cours est obligatoire. Toute absence devra être justifiée. Une feuille d'émargement sera signée systématiquement pour chaque demi-journée d'enseignement et par intervenant.

L'absence à la session d'examen terminale entraîne la non validation des UE 1 à 3.

L'organisation d'une session de rattrapage en cas d'absence dûment justifiée dans un délai de 48 heures auprès du secrétariat, ou en cas d'échec aux UE 1 à 3, est laissée à la seule appréciation de l'équipe pédagogique suite à une requête écrite formulée par le candidat. Cette possibilité n'entraîne aucun droit pour le stagiaire.

Règlement d'examen du DU « Protection de l'Enfance »

3 – MODALITES DE CONTROLE

3-1 Organisation des examens

La convocation à la session d'examen terminale est organisée par le responsable pédagogique du D.U. en partenariat avec la Direction de la DFPA.

L'élaboration collective du mémoire est évaluée par une notation du rapport écrit et d'une soutenance orale.

3-2 Déroulement des épreuves

▶ Lutte contre la fraude

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les épreuves.

▶ Documents autorisés

Pendant la durée des épreuves, aucun document n'est autorisé sauf modalités particulières définies préalablement par le responsable de module.

3-3 Session

Le Diplôme d'Université Protection de l'Enfance a une seule session.

4- Maquette pédagogique